

## OUTILS DE PRESERVATION DU FONCIER

- Au delà de sa mission obligatoire, il importe que la commission **soit en mesure de contribuer et poursuivre l'élaboration de doctrines ou de porter un regard stratégique** sur l'évolution de l'agriculture et des territoires agricoles isérois et d'analyser les pressions subies au regard de la mobilisation des outils existants de préservation du foncier rural.

Sur cet aspect, il est important de rappeler que les travaux initiés dans l'Isère et en Rhône Alpes depuis plusieurs années constituent un socle partenarial riche et solide. Ils démontrent l'engagement constant des partenaires.

A titre d'illustration, des démarches et documents sont à signaler (la plupart accessibles sur Internet) :

- ⇒ la construction partenariale du document de gestion de l'espace agricole, naturel et forestier (DGEAF) approuvé en 2004 et mis à jour à travers l'observatoire des territoires de l'Isère
- ⇒ Le plan régional de l'agriculture durable de Rhône-Alpes 2012/2019
- ⇒ la lettre de l'Etat pour une gestion durable et économe du foncier en Rhône Alpes
- ⇒ la lettre de l'Etat pour limiter la consommation foncière en Isère (éviter, réduire, optimiser)
- ⇒ l'élaboration du guide « Agir ensemble pour le foncier agricole », signé en 2005 avec les principaux acteurs de l'aménagement, qui vise à reconnaître, économiser et garantir le potentiel agricole isérois
- ⇒ la réalisation de fiches méthodologiques pour l'étude des PLU
- ⇒ la prise en compte de l'enjeu du foncier agricole dans les chartes révisées en 2008 des parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors
- ⇒ la mise en place de zones agricoles protégées (ZAP) – cartes et plaquette
- ⇒ l'installation et le développement de l'observatoire foncier partenarial de l'Isère (OFPI), base de connaissances partagées majeure à l'échelle départementale, permettant notamment de produire des analyses sur l'évolution foncière des territoires isérois, de mesurer les dynamiques des marchés fonciers, d'évaluer les consommations foncières
- ⇒ la conception du protocole « Constructions en zone agricole », signé en 2009 entre l'Etat, l'association des maires de l'Isère, la chambre d'agriculture et le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement prolonge cet engagement du guide face à la consommation excessive du foncier agricole en mettant l'accent sur les modalités de la construction en zone agricole.
- ⇒ enrichi en 2010 et 2012 par les fiches pratiques « Bâtiments agricoles et photovoltaïque » et « Constructions et installations équestres en zone agricole ».

Enfin, en appui aux travaux de la commission, la loi du 27/07/2010 a décidé la création d'un observatoire national de la consommation des espaces agricoles (arrêté du 26/02/2013) évoluant en « observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers » dans le cadre de la LAAF, dont l'un des buts consiste à élaborer des outils pertinents pour mesurer le changement de destination des espaces agricoles. Un premier rapport a été produit par l'observatoire le 15/05/2014.